

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°133/2025

**Circulation interdite rue des Champs Blanchet
Raccordement coffret électrique**

Le Maire de la Commune de MONT-PRÈS-CHAMBORD,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre I du livre 4, parties législative et réglementaire, relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié (livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande reçue le 09 octobre 2025 en Mairie et formulée par l'entreprise ENEDIS MOAR CENTRE sis 6 rue du 8 mai 1945 à Châteauroux (36000), représenté par Madame Anaïs BERRY, sollicitant la mise en place d'une déviation dans le cadre de travaux de terrassement sous accotement pour la pose de coffret électrique, avec traversée de route,

Vu la permission de voirie n°129/2025 en date du 21 octobre 2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'à l'occasion des travaux décrits ci-dessus, rue des Champs Blanchet, des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés,

Considérant que la sécurité des usagers et celle du personnel d'exécution, la commodité de circulation et le bon déroulement des travaux nécessitent la mise en place d'une déviation,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du lundi 03 novembre 2025 et jusqu'au mardi 02 décembre 2025, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue des Champs Blanchet, entre la route départementale n°154 dite route des Ponts d'Arian et le n°129 rue des Champs Blanchet, tel que figurant sur le plan annexé.

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

La collecte des ordures ménagères sera maintenue à la condition d'être effectué avant 8 heures 00. Charge au demandeur de rétablir la circulation le temps de la collecte des ordures, les mercredis.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation de tous véhicules sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit et selon le plan joint :

- Route des Ponts d'Arian
- Rue de la Gombaudière
- Rue des Champs Blanchet

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS MOAR CENTRE. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie et devra notamment respecter la réglementation sur la signalisation de nuit (8^{ème} partie – article 129).

Tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté, sera sous l'entière responsabilité de l'entreprise ENEDIS MOAR CENTRE.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi qu'à chaque extrémité du dispositif de déviation.

Article 5 : Conformément à l'article R-421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7: Monsieur le Maire de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, Madame la directrice générale des services de la commune de Mont-Près-Chambord, Monsieur le gardien-brigadier de la commune de Mont-Près-Chambord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie – 8 avenue des combattants d'AFN – 41700 Cour-Cheverny
- ✓ Conseil Départemental – Division Routes Centre – rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois
- ✓ SDIS – 15 rue Gutenberg – 41000 Blois
- ✓ VAL ECO – rue de la Vallée Maillard – 41000 Blois
- ✓ SIEOM – rue de Buray – 41500 Mer
- ✓ La Poste Blois PPDC – 20 rue Laplace – 41000 Blois
- ✓ Les riverains impactés

Annexe

– Plan de déviation

Pour extrait conforme
Mont-près-Chambord,
Le 24 octobre 2025

Le Maire,



ACTE ADMINISTRATIF :

Publié ou notifié ou affiché le

Certifié exécutoire le

Mont-Près-Chambord

Le Maire,





	Zone du chantier
	Route Barrée
	Déviations